

Allocations familiales en 2023

Prestations vaudoises

Type d'allocation	Montant
Allocation de naissance / adoption L'allocation est doublée pour chaque enfant en cas de naissances ou d'adoptions multiples	CHF 1'500.-
Allocation pour enfant (0 à 16 ans révolus) par enfant dès le troisième enfant, par enfant	CHF 300.- / mois CHF 340.- / mois
Allocation de formation professionnelle (16 à 25 ans révolus) L'allocation peut être versée avant 16 ans, sous conditions légales. par enfant dès le troisième enfant, par enfant	CHF 400.- / mois CHF 440.- / mois
Allocation d'incapacité de gain	CHF 400.- / mois

Prestations autres cantons en 2023

Canton	Allocation pour enfant (0 à 16 ans révolus)		Allocation de formation professionnelle (16 à 25 ans révolus)		Allocation de naissance / adoption
	par enfant	dès le 3 ^e enfant	par enfant	dès le 3 ^e enfant	
AG	CHF 200.-	-	CHF 250.-	-	-
AI	CHF 230.-	-	CHF 280.-	-	-
AR	CHF 230.-	-	CHF 280.-	-	-
BL	CHF 200.-	-	CHF 250.-	-	-
BS	CHF 275.-	-	CHF 325.-	-	-
BE	CHF 230.-	-	CHF 290.-	-	-
FR	CHF 265.-	CHF 285.-	CHF 325.-	CHF 345.-	CHF 1'500.-
GE	CHF 311.-	CHF 411.-	CHF 415.-	CHF 515.-	CHF 2'073.- ³
GL	CHF 200.-	-	CHF 250.-	-	-
GR	CHF 230.-	-	CHF 280.-	-	-
JU	CHF 275.-	-	CHF 325.-	-	CHF 1'500.-
LU	CHF 210.- ¹	-	CHF 260.-	-	CHF 1'000.-
NE	CHF 220.-	CHF 250.-	CHF 300.-	CHF 330.-	CHF 1'200.-
NW	CHF 240.-	-	CHF 290.-	-	-
OW	CHF 220.-	-	CHF 270.-	-	-
SG	CHF 230.-	-	CHF 280.-	-	-
SH	CHF 230.-	-	CHF 290.-	-	-
SO	CHF 200.-	-	CHF 250.-	-	-
SZ	CHF 230.-	-	CHF 280.-	-	CHF 1'000.- ⁴
TG	CHF 200.-	-	CHF 280.-	-	-
TI	CHF 200.-	-	CHF 250.-	-	-
UR	CHF 240.-	-	CHF 290.-	-	CHF 1'200.-
VS	CHF 305.-	CHF 405.-	CHF 445.-	CHF 545.-	CHF 2'000.- ⁵
ZG	CHF 300.-	-	CHF 300.- ²	-	-
ZH	CHF 200.- ⁶	-	CHF 250.-	-	-

¹ Dès 12 ans révolus, l'allocation passe à CHF 260.-

² Dès 18 ans révolus, l'allocation passe à CHF 350.-

³ Dès le troisième enfant, l'allocation de naissance passe à CHF 3073.-

⁴ Le régime cantonal prévoit uniquement l'allocation de naissance.

⁵ L'allocation est majorée de 50 % par enfant en cas de naissances ou d'adoptions multiples

⁶ Dès 12 ans révolus, l'allocation passe à CHF 250.-

Allocations perte de gain

Service militaire – civil – protection civile – J + S

L'allocation de base correspond à 80 % du revenu moyen acquis avant le service.
 Il existe également des allocations complémentaires pour frais de garde et d'exploitation.

	Allocation journalière de base sans enfant ¹	Allocation journalière de base avec un enfant	Allocation journalière de base avec plus d'un enfant ²
Ecoles de recrues ou services assimilés ainsi que service normal	CHF 69.–	CHF 110.–	CHF 138.–
Service d'avancement	CHF 124.–	CHF 179.–	CHF 193.–

¹ L'allocation journalière maximale pour les personnes sans enfant s'élève à CHF 220.– (recrues CHF 69.–)

² L'allocation journalière maximale pour les personnes avec 3 enfants ou plus s'élève à CHF 275.–

Maternité

Prestations fédérales (maternité uniquement)

L'allocation de base correspond à 80 % du revenu moyen acquis avant l'accouchement.
 Le montant maximal de l'allocation s'élève à CHF 220.– par jour pendant 98 jours.

Prestations genevoises (maternité et adoption)

L'allocation de base correspond à 80 % du revenu moyen acquis avant l'accouchement.
 Le montant maximal de l'allocation s'élève à CHF 329.60 par jour pendant 112 jours.
 En cas de maternité, les prestations genevoises complètent les prestations fédérales.
 En cas d'adoption, les prestations peuvent être versées au père ou à la mère.

Paternité

L'allocation de base correspond à 80 % du revenu moyen acquis avant la naissance de l'enfant.
 Le montant maximal de l'allocation s'élève à CHF 220.– par jour.
 Dans un délai cadre de 6 mois après la naissance, le congé est pris par journée (après 5 journées, 2 jours supplémentaires indemnités) ou par semaine (5 jours de travail + 2 jours supplémentaires payés), ou une combinaison des deux. *En tout état de cause, il y aura au plus 10 jours de travail pris en congé et deux fois 2 jours indemnités en sus.*